EXPOSITION - Document technique et de prêt

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture n•77 du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leur missions fondatrices est de développer l 'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement.
Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales et l'Union Régionale des CAUE du Languedoc- Roussillon s'engagent à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.
Les expositions produites par l'**Union régionale des CAUE LR** sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.

Ce catalogue présente l'exposition VIVRE ET CONSTRUIRE AVEC LE CLIMAT en Languedoc-Roussillon, les conditions de prêt et montage. L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'ACTION
2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION
4 CONVENTION DE PRÊT
5 VISUELS
6 CRÉDITS
7 CONTACTS

1. CONTEXTE

Cette exposition a été conçue et réalisée par L'Union Régionale des Conseils D'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en Languedoc-Roussillon (CAUE de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales).

les CAUE en LANGUEDOC ROUSSILLON

2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE

Lorsque les aspirations individuelles en matière de confort d'habitat et de qualité de vie rejoignent les préoccupations environnementales de préservation de la planète et de l'humanité, il est de l'intérêt de chacun d'adopter une attitude éco-citoyenne.
Et lorsque la question de construire ou de réhabiliter son logement se pose, une démarche respectueuse envers l'homme et la nature s'impose.Le choix du terrain et de sa localisation, de l'implantation et de l'orientation de la construction, des matériaux et des sources d'énergie a des répercussions sur le budget, les modes de vie et la santé des occupants… Mais aussi sur la planète : les déplacements individuels motorisés dus à une implantation trop isolée, les sollicitations énergétiques dues à une conception architecturale déficiente, à une mauvaise isolation et à une climatisation trop systématique ont des conséquences non négligeables sur l'état de la planète, amplifiées par la multiplication de constructions semblables. La conception d'un habitat éco-responsable commence par une approche bioclimatique. Ensuite, le recours aux énergies renouvelables peut s'envisager.

« Vivre et construire avec le climat en Languedoc-Roussillon » est une exposition à caractère pédagogique dont le but est de sensibiliser tout particulier, maître d'ouvrage, professionnel, décideur à une démarche environnementale et de guider chacun dans son projet d'un habitat sain, économe, solidaire et durable.
Aujourd'hui, plus qu'une aspiration, vivre et construire avec le climat est un impératif, car les nouvelles constructions doivent satisfaire des performances énergétiques de plus en plus exigeantes. L'habitat existant devra, lui aussi, très vite réduire sa facture énergétique.
Conscientes de l'urgence à agir et de l'importance des enjeux, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME et l'Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon s'engagent pour un habitat éco-responsable, c'est-à-dire « ancré dans un territoire et une culture, socialement équitable, écologiquement soutenable et économiquement viable ».
L'exposition est mise gratuitement à disposition des collectivités, des établissements scolaires, des associations...

3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

Elle est constituée de :

• 21 panneaux EVERGREEN (sans PVC) d'un format vertical de 85 x 200 cm sur structure autoportante

• 2 livrets d'accompagnement au format papier 32 x 19 cm

Sommaire

0 - Panneau introduction

Enjeux
01 - histoire d'une prise de conscience
02 - éthique et cadre de vie
03 - vers un urbanisme bioclimatique
04 - architecture bioclimatique

Sites et usages
05 - connaître le milieu
06 - s'adapter au site

07 - organiser et orienter les espaces
Confort thermique
08 - contraintes et stratégies
09 - en hiver protéger
10 - en hiver profiter
11 - en hiver conserver
12 - en été protéger
13 - en été rafraîchir
14 - renouveler

Ressources
15 - canaliser l'énergie
16 - restaurer le cycle de l'eau
17 - valoriser les matières
18 - le paysagisme bioclimatique

Synthèse
19 - méthode pour réussir
20 - accompagnement et partenariats

4. CONVENTION DE PRET

Veuillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION
VIVRE ET CONSTRUIRE AVEC LE CLIMAT
en Languedoc-Roussillon

ENTRE :
..... dont le siège est situé à ....., représenté par ..... d'une part,
ET:
Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion Saint François à Perpignan, ci-après désigné C.A.U.E., représenté par son Directeur, Stéphane VALLIERE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF GENERAL
Le CAUE 66 met à disposition du preneur 21 panneaux (en toile plastifiée) de l'exposition « Vivre et Construire avec le Climat en Languedoc Roussillon ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION
« Vivre et construire avec le climat en Languedoc-Roussillon » est une exposition à caractère pédagogique dont le but est de sensibiliser tout particulier, maître d'ouvrage, professionnel, décideur à une démarche environnementale et de guider chacun dans son projet d'un habitat sain, économe, solidaire et durable.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES
Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DUREE
L'exposition est mise à disposition du preneur du..... au .....
(le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée)

ARTICLE 5 : TRANSPORT
Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DETERIORATIONS
Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.
Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

RTICLE 7 : ASSURANCE
Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quelque soit les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil.
Valeur globale à assurer : 2 000 €

ARTICLE 8 : SECURITE
Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION
Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10 : PROTOGRAPHIE ET REPRODUCTION
Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11 : MENTION DU NOM
Le preneur s'engage à faire mention du nom du CAUE par la présence du logo du CAUE LR et CAUE 66 et suivant la formule suivante : Exposition produite par les Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon, pour tous les documents de présentation et de communication de l'exposition qui feront l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12 : MONTANT
Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DU PRENEUR
Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition dans les conditions définies à l'article 13. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14 : RESILIATION
En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15 : LITIGE
Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 20

Le preneur,
.....

Le Directeur du CAUE 66
Stéphane VALLIERE

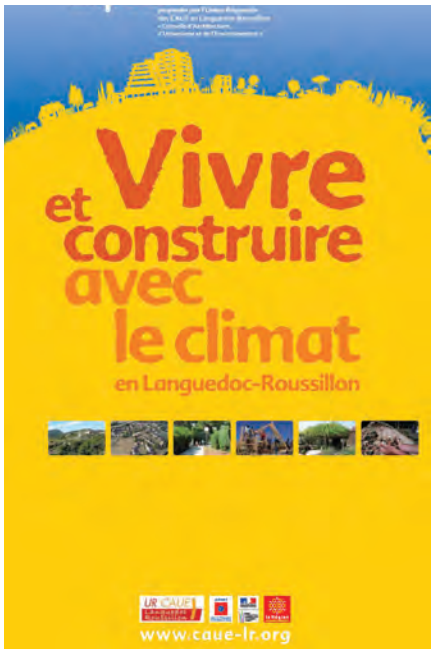

Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition, il n'y a pas d'ordre imposé pour l'accrochage, si ce n'est le panneau d'introduction à l'exposition qui doit être placé au début de l'exposition. Chacun a la liberté d'organiser une scénographie selon le lieu d'exposition.

Ci-après les visuels présentant l'exposition.

s'adapter
au site
Le site d'implantation n'est pas neutre.
Le projet doit prendre en compte ses caractéristiques physiques et climatiques pour mieux profiter de ses atouts et même de ses contraintes.
La végétation existante et les mouvements de terrain peuvent offrir des protections naturelles aux vents froids et à la chaleur estivale.
Versant Nord

organiser
et orienter les espaces
L'organisation des espaces se décide en fonction des activités, de la durée d'occupation et des besoins en confort, en tenant compte de l'orientation, des vues et des contraintes du site.
Autant de paramètres nécessitant le recours à un professionnel qualifié : l'architecte.

Confort thermique
« À l'instar des espèces vivantes qui développent des stratégies d'adaptation spécifiques selon les milieux dans lesquelles elles évoluent, les bâtiments issus d'une démarche bioclimatique se distinguent de la construction standardisée par un ensemble de traits formels originaux émanant tous d'une même volonté : compter avec le climat local pour mieux servir le confort de l'occupant ».
Architectures solaires en Europe, Pierre Diaz Pedregal, consultant
Raisonner en été comme en hiver
L'habitat doit répondre au confort et au bien-être de ses occupants. Augmenter le chauffage ou actionner une climatisation n'est pas synonyme de confort thermique. Celui-ci se gagne essentiellement dans la conception, en suivant quelques principes fondamentaux.

contraintes
et stratégies
Le confort thermique répond aux conditions optimales de bien-être recherchées par l'individu, en fonction des saisons. Il dépend d'une bonne conception de l'habitat.

en hiver
protéger
L'habitat doit faire face au froid, aux vents et à la pluie.
Le vent accélère le refroidissement des parois et peut pénétrer par les ouvertures. L'implantation, la végétation, le relief, les dispositifs architecturaux... permettent de protéger efficacement la maison.

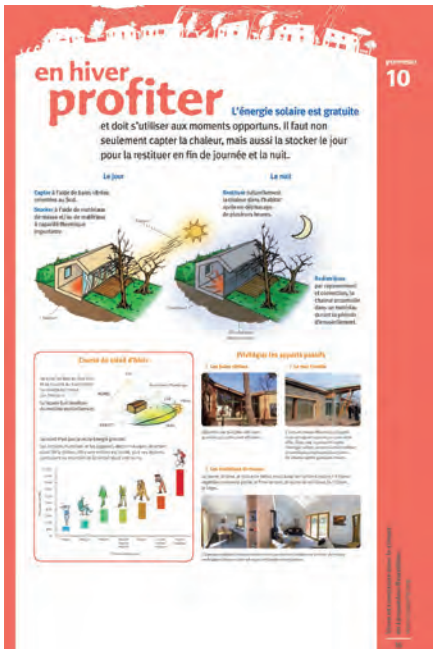
en hiver
profiter
L'énergie solaire est gratuite et doit s'utiliser aux moments opportuns. Il faut non seulement capter la chaleur, mais aussi la stocker le jour pour la restituer en fin de journée et la nuit.
Le jour
Le nuit

en hiver
conserver
L'énergie solaire captée et transformée en chaleur doit être conservée. Murs, toitures, planchers, menuiseries, systèmes de renouvellement d'air sont autant de sources éventuelles de passage des calories vers l'extérieur.

en été
protéger
La végétation, les dispositifs architecturaux, les matériaux de construction sont autant d'éléments permettant non seulement de se protéger du rayonnement solaire direct, mais aussi d'éviter les effets d'accumulation et de réverbération.

en été
rafraîchir
Grâce à une ventilation appropriée, le confort thermique d'été s'obtient sans recourir aux systèmes de climatisation, limitant ainsi les rejets de gaz à effet de serre.
Le jour
Le nuit

renouveler
L'air est plus
pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur en raison de l'utilisation
croissante de matériaux et produits aux émission nocives,
mais aussi de la présence et des activités des occupants.
Il doit donc être régulièrement renouvelé grâce à la ventilation.
14

Ressources
« Aucune rationalisation de la machine, aucune industrialisation de l'esthétique ne peuvent obscurcir le fait que l'architecture est une naissance pas une fabrication, qu'elle doit se développer avec cohérence depuis l'intérieur. Les formes qu'elle prend doivent venir par génération spontanée des matériaux, des méthodes de construction et du projet ».
L'avenir de l'Architecture, Franck Lloyd Wright, architecte
Optimiser l'utilisation des ressources locales
Le soleil, l'eau, la végétation, les matériaux et les savoir-faire locaux sont autant de richesses disponibles dont il convient de tirer parti: Si l'implantation dans un milieu contribue à modifier celui-ci, l'utilisation raisonnée et maîtrisée des ressources locales peut contribuer à l'enrichir en créant des interactions bénéfiques.

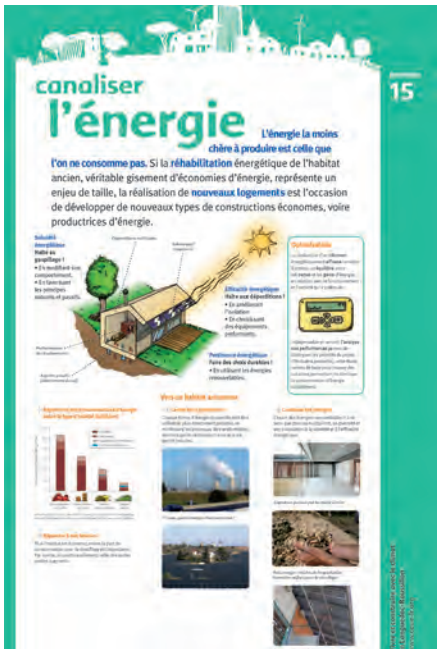
canaliser
l'énergie
15
L'énergie la moins chère à produire est celle que l'on ne consomme pas. Si la réhabilitation énergétique de l'habitat ancien, véritable gisement d'économies d'énergie, représente un enjeu de taille, la réalisation de nouveaux logements est l'occasion de développer de nouveaux types de constructions économes, voire productrices d'énergie.

restaurer le cycle de l'eau
16
Assurer la qualité des eaux de consommation et l'épuration des eaux usées est indispensable à la préservation de l'équilibre sanitaire d'un milieu de vie.

valoriser
les matières
17
Le choix des matériaux est un des facteurs clefs de la qualité de la construction. Ceux-ci ont un impact sur l'environnement et sur les habitants et conditionnent la performance technique du bâtiment. On doit toujours considérer les conditions de leur mise en œuvre (sources d'approvisionnement, qualités, performances).

paysagisme
bioclimatique
18
Habiter bioclimatique, c'est aussi profiter de l'extérieur à travers des aménagements adaptés, en relation avec son environnement immédiat et le paysage.

Synthèse
« Je sais raconter le chemin parcouru, je ne sais pas prévoir le chemin à venir. Je sais expliquer le projet réalisé, mais pas le projet à naître : il est justement un "pas encore ici" un "pas encore maintenant"... Vous avez dit "méthodes" ? Je vous réponds "attitude" ». Yves Perret, architecte
Réussir un projet
Concevoir notre cadre de vie reste une démarche complexe, nécessitant l'intervention de professionnels, aptes à nous guider tout au long de la naissance d'un projet, dans la création comme dans le dédale des informations techniques et des normes. Néanmoins, chacun doit s'interroger sur ses choix de vie et prendre une part active dans l'élaboration de son environnement. Le temps consacré à la conception est déterminant dans la qualité d'un projet.

méthode
pour réussir
19
La conception d'un bâtiment est une démarche complexe qui implique à la fois rigueur et justesse : il est important de toujours confronter chaque décision avec les intentions de départ.

accompagnement
et partenariats
20
Habiter bioclimatique, c'est aussi répondre aux exigences de performances énergétiques de demain. Les partenaires régionaux sont là pour vous renseigner et vous accompagner tout au long de votre projet.

6. CREDITS

Production :
© CAUE LR / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
Réalisation et impression : 2010

7. CONTACT

CAUE des Pyrénées-Orientales
11, rue du Bastion Saint-François
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 34 12 37
contact@caue66.fr

Site Internet des CAUE du Languedoc-Roussillon : http://www.caue-lr.fr/
Site Internet du CAUE66: **www.caue66.fr**